

Demande déposée le 05/03/2026 et complétée le 05/03/2026		N° DP 011 397 26 00014
Demande affichée en mairie le : 05/03/2026		
Par :	MON KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS	
Demeurant à :	60 RUE DE LONDRES 59000 LILLE	
Sur un terrain sis à :	5 Rue Ludwig Van Beethoven 11800 TREBES 397 BD 111	
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	

Le Maire de TREBES

VU la déclaration préalable présentée le 05/03/2026 par MON KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- sur un terrain situé 5 Rue Ludwig Van Beethoven

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre III,

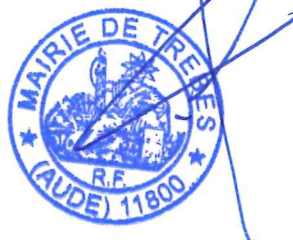
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/07/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023 (zone UC),

Vu l'avis informatif de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/03/2026,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition**.

TREBES, le 19 mars 2026
Le Maire,
Éric MÉNASSI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La légalité de la décision peut être contestée :

- soit par le (ou les) demandeur(s) à compter de sa date de notification (recours),
- soit par un (ou des) tiers à compter de la date de son affichage sur le terrain (recours),
- soit par l'autorité compétente (retrait).

Recours :

- **recours gracieux** auprès de l'autorité compétente dans un délai d'un mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
 - **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- En application de l'article L.600-12-2 du Code de l'urbanisme, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

Retrait : dans un délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision et de lui (leur) permettre de présenter ses (leurs) observation(s).

Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant plus d'un an. En cas de recours, le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois maximum par périodes d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Une demande de prorogation peut être présentée à l'autorité compétente au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité, par courrier sur papier libre ou par voie dématérialisée, accompagnée de l'autorisation concernée.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation peut (peuvent) commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le panneau doit être conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'urbanisme. Vous trouverez le modèle de panneau en ligne (www.service-public.gouv.fr/affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ou la façade du bâtiment), ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier le respect des autres réglementations, ni des règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits devant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrage, prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 011397 26 00014 U1101

Adresse du projet : 5 Rue Ludwig Van Beethoven 11800
TREBES

Déposé en mairie le : 05/03/2026

Reçu au service le : 09/03/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

MON KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS MON
KIT SOLAIRE - GREEN IDEAS
représenté(e) par Monsieur CIEUTAT
THIERRY

60 RUE DE LONDRES
59000 LILLE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Tel que présenté, il ne s'agit pas d'une intégration optimale du projet dans son environnement. Pour y remédier, il est plus opportun de poser les panneaux sur une seule ligne le long de l'égout de toit (bas de pente de la couverture) et de choisir des modules bruns, non réfléchissants, avec des cadres de même teinte.

Fait à Carcassonne

Signé électroniquement par

Romain LELIEVRE

Le 18/03/2026 à 11:14

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Romain LELIEVRE**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Pont-aqueduc de l'Orbiel sur le canal du Midi situé à 11397|Trèbes|Canal du Midi.